

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 14 mars 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Donald Falardeau
Raymond Deslauriers
Lauréat Plante (absence motivée)
Normand Parr
Mme France Leblanc**

Monsieur Denis Henry, maire, préside la réunion.

11-03-103 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire soit accepté, tel que présenté.

11-03-104 REFINANCEMENT MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Tracadie pour son emprunt du 21 mars 2011 au montant de 510 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 273-96, 303-99 et 2005-65, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

45 900 \$	3,58%	21 mars 2012
47 600 \$	3,58%	21 mars 2013
49 400 \$	3,58%	21 mars 2014
51 100 \$	3,58%	21 mars 2015
316 300 \$	3,58%	21 mars 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Denis Henry, et par le trésorier, monsieur André Allard.

11-03-105 REFINANCEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billet un montant total de 510 300 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
273-96	26 200
303-99	159 100
2005-65	170 300
2005-65	154 700

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avait, le 14 mars 2011, un montant de 170 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 230 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 2005-65;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU' un emprunt par billet au montant de 510 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 273-96, 303-99 et 2005-65 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Denis Henry, et par le trésorier, monsieur André Allard.

QUE les billets soient datés du 21 mars 2011.

QUE ces intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	45 900 \$
2013.	47 600 \$
2014.	49 400 \$
2015.	51 100 \$
2016.	52 800 \$(à payer en 2016)
2016.	263 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Carleton-sur-Mer émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 303-99 et 2005-65, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 170 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 7 jours au terme original du règlement numéro 2005-65.

11-03-106 INFORMATION – CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, explique aux personnes présentes les dispositions des règlements qui sont actuellement en consultation publique.

RÈGLEMENT 2011-189:

- Modifiant le règlement 2009-154 sur les dérogations mineures.

- Modifiant le règlement 2009-156 sur le lotissement relativement aux dispositions relatives aux emplacements, aux dispositions applicables aux zones à risque d'érosion ou de fortes pentes, dispositions spécifiques applicables aux terrains contaminés et finalement, les dispositions spécifiques applicables à la rive autour de certains lacs (secteur Saint-Omer).
- Modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage.

RÈGLEMENT 2011-190 qui modifie le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et le règlement 2009-155 sur le zonage :

- On y traite de la tarification des permis, des enseignes collectives, de la cour avant secondaire dans le cas d'un bâtiment jumelé, des marges latérales d'un bâtiment contiguë et jumelé, de fermettes, comme usage secondaire, à une habitation unifamiliale isolée et, finalement, du nombre de yourtes flottantes autorisées dans la zone 251cn.

RÈGLEMENT 2011-191 relatif aux usages conditionnels.

- Ce règlement précise la façon de traiter une demande d'usage conditionnel.
- Il traite également des dispositions applicables aux usages de vente de bâtiment résidentiel avec entreposage sur place.

Les principaux échanges durant cette rencontre avec les citoyens et le conseil municipal ont été, en regard :

- Des fermettes en milieu résidentielles.
- Le lotissement pour ce qui regarde la largeur des rues, tant publique que privée, dans le secteur de Saint-Omer et de Carleton.

11-03-107 LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 15, monsieur Denis Henry propose de lever la réunion.

Accepté.